

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [annie-gravel2-cssmi-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/79cea5cd3de1c592317e33f1>

Date d'obtention : 2025-01-24 14:58:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Écouter ce que le jeune a à dire, évaluer si c'est une situation malveillante ou non, si non: tous les parties peuvent être rencontrer pour compléter la grille et le cellulaire confisquer, si oui: rencontrer les témoins et remplir la grille et en dernier lieu l'instigateur (sans donner trop de détails et sans compléter la grille) et confisquer les cellulaires. en dernier de tout téléphoner aux policiers pour les aviser de la situations.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de suivre le protocole Sexto afin que chacune des étapes soient faites dans le respect de la dignité de chacun et de stopper rapidement la divulgations du contenu inadéquat. Il est aussi important d'évaluer si c'est un geste malveillant ou pas.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La non collaborations des individus et la confiscation des appareils électroniques.